

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale des territoires

Laon, le 13 janvier 2020

Service Environnement

Le Directeur départemental des territoires,

Unité police de l'eau

à

Monsieur le Président de la communauté de communes
des Portes de la Thiérache

Nos réf. : CH/AL - Dossier n° 02-2019-00238

Vos réf. :

Affaire suivie par : Célia HUREZ

Tél. : 03.23.27.66.78 - Fax : 03.23.24.64.01

Courriel : ddt-env@aisne.gouv.fr

320 rue des Verseaux

02360 ROZOY-SUR-SERRE

Objet : Dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement : station d'épuration de Montcornet - Accord sur dossier de déclaration

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction du dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant la station d'épuration de Montcornet pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 12 décembre 2019, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Montcornet pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le responsable adjoint du service Environnement,



Eric VANGHELWEN